



Dommmages causés durant la location

Par **fab886**, le **03/08/2011** à **18:03**

Bonjour,

j'ai quitté récemment un appartement dans lequel j'ai endommagé le revêtement de sol (deux trous). L'agence immobiliere en charge de gerer cette location m'a envoyé une facture de 580€ pour le changement de ce revêtement de sol (30m carrés de ballatum qui était neuf à mon arrivée). Ma caution étant de 230€ ils me réclament les 350€ restants.

Ont-ils le droit? Et que va t il se passer si je ne paie pas?

Merci.

Par **Domil**, le **03/08/2011** à **19:24**

Bien sur qu'ils ont le droit, le dépôt de garantie n'est pas un maximum possible. Vous auriez du, à moindre frais, changer vous-même ce que vous aviez dégradé.

Si vous ne payez pas, ils peuvent vous assigner en justice

Par **fab886**, le **04/08/2011** à **16:17**

Merci pour la reponse rapide!